



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 17101

Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions relatives à l'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième salarié. En effet, ces mesures ont été prises afin de favoriser le développement de l'emploi, en particulier des petites entreprises, en priorité dans les zones où le besoin d'emplois est le plus fort. Cependant, les sociétés anonymes ont été exclues des catégories d'employeurs pouvant bénéficier de cette exonération. Il lui demande quelle est la raison de cette restriction et si, en liaison avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, un assouplissement de la loi pourrait être envisagé afin de ne pas priver les sociétés anonymes des mesures d'encouragement destinées à stimuler la reprise des embauches, reprise dont son département a particulièrement besoin.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande si la mesure d'exonération pour l'embauche d'un premier, deuxième et troisième salariés ne pourrait pas être étendue aux sociétés anonymes jusqu'alors exclues du dispositif. Ce dispositif a pour vocation d'inciter les travailleurs indépendants et les petites entreprises disposant de faibles moyens financiers à embaucher leur premier salarié. En conséquence, le législateur n'a pas souhaité étendre cette mesure aux sociétés anonymes dont la constitution exige un apport en capital important. En revanche, les sociétés anonymes peuvent bénéficier de l'ensemble des autres dispositifs destinés à encourager l'embauche de jeunes (contrats d'apprentissage, contrats d'insertion en alternance, nouvelle mesure d'aide à l'emploi des jeunes par le décret no 94-281 du 11 avril 1994), de demandeurs d'emploi de longue durée ou de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (contrat de retour à l'emploi) ou de personnes à temps partiel (mesure d'abattement de charges sociales pour les emplois à temps partiel).

Données clés

Auteur : [M. Lepeltier Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17101

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3746

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4510